

Règlement intérieur 2024-2025



ANNEXE 2

Règlement intérieur - 01/09/2024

Règlement intérieur pour mieux vivre ensemble :

L'école Saint Etienne est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'état. Notre école est un lieu de vie bienveillant, où l'enfant peut s'épanouir et grandir en humanité. C'est un lieu d'apprentissage, un lieu ouvert sur l'environnement. Chaque enfant accueilli est accompagné sur un chemin de réussite tant humain que scolaire. Ainsi, l'école Saint Etienne est ouverte à tous.

Les familles inscrites s'engagent à respecter le caractère propre de l'école et le règlement intérieur qui leur est donné avec le contrat de scolarisation, ainsi que toutes les règles de vie de l'école et des classes, explicitées aux élèves en début d'année scolaire.

VIE PRATIQUE & ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Horaires et Aménagement du Temps Scolaire :

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ouverture / Fermeture / Accueil périscolaire (APS : Accueil Péri-Scolaire) :

Le portillon de l'école maternelle est ouvert dès 7h30, uniquement pour les élèves fréquentant l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire se déroule ainsi le matin de 7h30 à 8h10 et le soir de 16h30 à 19h (->merci de venir avant).

- Horaires d'entrée : 8h20 8h30 le matin /13h35 -13h45 l'après-midi
- Horaires de sortie : 12h le matin / 16h30-16h40 l'après-midi.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

Une surveillance est maintenue pour la sortie du soir jusqu'à 16h40. Au-delà de cet horaire, les enfants restant sur la cour seront confiés à l'APS. La surveillance qui est assurée le midi sur la cour s'adresse uniquement aux enfants qui déjeunent à l'école. Ceux qui rentrent déjeuner chez eux n'ont pas à franchir le portail avant 13h35.

- -Le soir: les élèves de maternelle et d'élémentaire jusqu'au CE1 sont confiés au portail à la personne chargée de les raccompagner.
- -A partir du CE2, un enfant ayant l'autorisation parentale pour partir seul, se verra remettre un laisser-passer (carte verte) qu'il devra présenter à chaque sortie. Elle sera contrôlée par l'enseignant chargé de vérifier les sorties des élèves ou par le personnel à l'APS. Sans ce document l'enfant ne pourra pas sortir et attendra que nous contactions la famille.
- -enfant ne peut pas sortir avec sa carte verte pendant le temps du périscolaire, elle fonctionne uniquement pour la sortie des classes. Rappel important : Aucun enfant ne sera remis à une personne non mandatée par la famille.
- -L'utilisation des jeux sur la cour n'est autorisée que sur le temps scolaire : elle s'arrête donc dès 12h et dès 16h30.
- -Tout élève déposé avant les heures d'ouverture du portail est sous la responsabilité de ses parents.

Ponctualité / Retard / Absence / Assiduité :

- -Il est demandé de veiller à la **ponctualité** des élèves pour habituer l'enfant à respecter les horaires, afin qu'il puisse être accueilli le mieux possible dans sa classe, pour qu'il puisse se mettre en projet avec son groupe et enfin pour éviter à l'enseignant de redire des consignes déjà données. En effet les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe.
- -Pour le **retard**, merci de s'adresser à la direction ou le secrétariat pour que l'adulte donne le Coupon de Retard signé.
- -Pour **les retards répétés**, les parents de l'enfant concerné recevront un rappel écrit au <u>bout de 3 retards.</u>
- Suite à cela, si les retards persistent l'enfant ne sera admis dans sa classe qu'au moment de la récréation suivante.
- -Toute **absence** doit être **signalée avant 8h30** par un appel téléphonique et doit faire l'objet d'explication écrite au retour.
- -Toute sortie durant le temps scolaire (RDV orthophonie, psychologue...) devra être exceptionnelle et justifiée par la famille (merci de remplir la Circulaire Absence sur Temps scolaire que vous demanderez à l'enseignant(e)). Si un enfant doit exceptionnellement aller chez le docteur, nous vous remercions de le ramener <u>pendant la récréation</u> (10h15 et 15h15).

La scolarité étant obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans, les familles se doivent de respecter le calendrier scolaire fourni en début d'année. Les <u>absences hors vacances scolaires</u> pour convenances personnelles <u>ne sont pas autorisées</u>. Si d'exception cela devait se produire, une demande d'autorisation d'absence écrite et motivée doit être donnée en <u>main propre au chef d'établissement</u>. <u>Celui-ci transmettra à l'inspectrice</u>.

Rappel important : En aucun cas les enseignants ne seront tenus de fournir le travail à l'avance. Il vous appartiendra de faire rattraper au retour de l'enfant.

Santé au sein de l'établissement :

- -Un enfant à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe. Toute prise de médicaments par les élèves est <u>interdite</u> à l'intérieur de l'école, y compris pendant le temps d'interclasse du midi. Seul le personnel éducatif sera habilité et tenu de délivrer un médicament dans le cadre d'un <u>PAI</u> (protocole d'accueil individualisé) signé entre la famille, l'école et le médecin scolaire, uniquement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné.
- -Exceptionnellement et si besoin, un parent pourra venir après demande, donner le médicament sur la pause intermédiaire. Le PAI est fait à la demande des parents sur le conseil de leur médecin et reconduit si rien n'est changé dans l'ordonnance. Si le médecin en a délivré une nouvelle, c'est aux parents d'en informer le directeur pour actualiser le PAI. Tout enfant à la cantine, ayant une allergie alimentaire aura un PAI.
- -Lorsque l'élève est malade ou fiévreux, la famille prend ses dispositions pour ne pas le confier à l'école. <u>La place d'un enfant malade n'est pas à l'école</u>. Les parents seront avisés de tout enfant malade ou blessé et seront invités à venir le chercher. Si la situation le nécessite les services d'urgence seront contactés

Sorties scolaires:

Lors des sorties scolaires, les élèves de la classe sont sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées. Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité. Ils se verront remettre en début d'année une *Charte de l'accompagnateur* précisant leur mission.

Jeux personnels et appareils connectés :

L'apport de jeux personnels est soumis à l'accord des enseignants. Les échanges ne sont pas autorisés au sein de l'école. En cas de soucis répétés constatés, ces cartes ou jeux seront interdits à l'école. <u>Les montres connectées et les téléphones portables</u> sont <u>interdits</u> dans l'établissement pour les enfants. En cas d'infraction, il sera confisqué et rangé dans le bureau du directeur et récupéré par un adulte. <u>Rappel</u>, <u>pour les parents</u>, <u>l'usage du téléphone portable est strictement interdit à l'intérieur de l'école</u>.

Objets de valeurs / Vêtements oubliés ou perdus : ils sont à récupérer dans l'armoire Vêtements perdus près du portail

L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets précieux. <u>Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant</u>. Les vêtements non réclamés seront donnés à des associations à la fin de chaque trimestre.

Dégradations / Sanctions en cas de non-respect du règlement :

Nous demandons aux élèves d'avoir entre eux et à l'égard du personnel enseignant, administratif d'encadrement et d'entretien, ainsi qu'à toute personne intervenant dans l'école, une attitude correcte et faire preuve de politesse et bienveillance, Ils doivent veiller à prendre soin des équipements, du mobilier et du matériel d'enseignement mis à leur disposition. En cas de dégradation ou perte de matériel, la famille réparera ou remboursera. Les règlements de cour -et maintenant de Self/cantine- et les règles de vie sont rédigés à cette attention. En cas de manquement, toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement se réserve le droit d'appliquer une sanction.

Niveau 1:

- Avertissement oral à l'enfant avec communication orale ou écrite aux parents
- Isolement momentané de l'élève pendant un temps nécessaire pour retrouver une attitude compatible à la vie du groupe.
- Demander de copier en partie ou complètement le règlement (signé par les parents).
- Donner une sanction (réparation des dégâts, travail d'intérêt général, travail spécifique écrit).

Niveau 2 : L'équipe enseignante peut se réunir avec le chef d'établissement.

- Convocation/ Entretien avec le chef d'établissement ou équipe éducative.
- Sanction avec communication aux parents

Avertissement avec une mise en place d'une exigence, d'un <u>contrat de comportement</u> lors de la réunion Taches d'intérêt général et/ou non-participation temporaire à une activité scolaire

Retenue d'une ou deux heures hors du temps scolaire

Exclusion temporaire d'un service de l'école (Accueil périscolaire, Aide aux devoirs).

Niveau 3:

Sanctions prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en conseils des maîtres.

- Donner un avertissement par courrier officiel.
- <u>Exclusion définitive d'un service de l'école</u> (Accueil périscolaire, Aide aux devoirs)
 En cas de récidive, l'avertissement peut se transformer en 1 jour <u>d'inclusion</u>, l'enfant reste la journée avec la direction, le secrétariat et les adultes sans être avec le groupe classe.
- Si malgré tout, aucune amélioration n'est constatée, le chef d'établissement convoquera les parents pour un entretien et décidera du renvoi de l'élève de l'école (temporaire et définitif si les problèmes persistent).

Le contrat de scolarisation repose sur une <u>confiance réciproque entre l'école et la famille</u>. Le personnel éducatif est le seul garant du règlement intérieur de l'école. Si l'autorité du personnel éducatif et les sanctions prises par le conseil des maîtres sont remises en cause par les parents, le contrat de scolarisation sera résilié. L'école se réserve le droit d'intervenir sur un cas particulier qui ne serait pas mentionné dans ce règlement. Nous comptons sur la *coopération* des familles, un <u>dialogue</u> constructif et la <u>recherche de solutions</u>. Il est important de préserver ce dialogue, avec l'équipe enseignante en premier lieu et avec la direction afin de *créer des liens* porteurs de sens et de confiance pour l'enfant et son parcours dans l'établissement.